

REGLEMENT PARTICULIER ET TARIF DE LOCATION
Salle polyvalente - Salle des Fêtes

Article 1 - Le locataire ou l'utilisateur et date et destination de l'utilisation

Nom, prénom et adresse du locataire ou de l'utilisateur (nom du Président ou représentant en cas de personne morale) :

Tél : Mail :

La salle est réservée pour accueillir l'évènement suivant :

Date :

Horaires de début et de fin de l'animation :.....

Article 2 – Désignation des lieux :

Les locaux concernés par la location incluent la salle ainsi que les dépendances listées ci-dessous :

- La cuisine, la mezzanine, la scène, la sonorisation, les WC, le parking et ses abords.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes admises est de 360 places assises.

Article 3- Les équipements

Le matériel, tel que les frigidaires, les tables et les chaises, la sonorisation, etc., ... qui sont mis à votre disposition doivent être rendus propres et en état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

A noter : pour les locations du week-end l'état des lieux sera fait le vendredi matin et l'état de sortie le lundi matin.

Article 4- Charges et conditions du locataire

Le locataire est tenu de verser la caution à la signature du présent contrat ainsi que le montant du loyer correspondant à la réservation par chèques libellés à l'ordre du trésor public.

Le tarif chauffage sera appliqué à partir du moment où il est déclenché par le locataire.

- Pas de chauffage
- 1 jour
- 2 jours

Article 5- Cession ou sous-location :

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 6- Clauses particulières :

Article 6-1-Assurance

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile et à fournir l'attestation, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par le bailleur.

Le maire et son conseil se dégage de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire et tout autre problème relevant de l'installation de la cuisine, du matériel et son utilisation.

Article 6-2-Nettoyage (se référer au règlement général)

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial :

- Les sols devront être balayés et lessivés,
- Les sanitaires lavés et désinfectés,
- Les poubelles vidées et les sacs jetés dans les containers adéquates,

- La cuisine, l'évier et les réfrigérateurs vidés et laissés propres (et nettoyés si besoin),
- Les tables et les chaises rangées et nettoyées.

Le papier toilette, les torchons, le linge de table, la vaisselle et les produits d'entretien sont à la charge du locataire.

Article 6-3 Règlement intérieur

En aucun cas le mobilier ne doit sortir de la salle.

Il est interdit d'utiliser le gaz.

Si la fermeture de la salle intervient après 0h00, il est impératif d'éteindre l'éclairage sur la place avant de quitter les lieux.

Toutes les manifestations devront se terminer à 00.00Heure. Il peut être demandé une dérogation à cette heure de fin. Cette demande devra être faite par écrit auprès de la Mairie et préciser les raisons de cette dérogation et la nouvelle heure de fin demandée. Monsieur le Maire répondra à cette demande par écrit en précisant la nouvelle heure de fin. L'autorisation de prolongation d'heure de fin devra être conservée par le locataire ou l'utilisateur pendant toute la durée de la manifestation afin de justifier de la dérogation auprès des autorités compétentes.

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des riverains et d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

Article 7- TARIF DES LOCATIONS :

	LOCATAIRE ou UTILISATEUR	LOYER		CHAUFFAGE	
		1 jour	Week- end	1 jour	Week- end
SALLE POLYVALENTE – SALLE DES FETES	<u>ASSOCIATION CREISSELOISE</u>	Gratuit	Gratuit	100€	200€
	<u>ASSOCIATION CARITATIVE</u> (lutte contre le cancer, handicapés, maladie de Charcot etc...) ou <u>Administrations dans le cadre de leurs activités</u>	Gratuit	Gratuit	100€ selon décision du maire	200€ selon décision du maire
	<u>PRISE CREISSELOIS</u>	100€	200€	100€	200€
	<u>SOCIETE CREISSELOISE</u>	150€	300€	100€	200€
	<u>AUTRES CAS :</u> particuliers, sociétés ou association en dehors de Creissels	250€	500€	100€	200€

Fait à Creissels le.....
Le locataire